



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 01-20261008

RESTITUTION DE L'AUDIT FLASH FINANCIER DE LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des Fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 02 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 30

Absents représentés : 09

Absents : 09

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, IDMONT Corentin, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

THIEN-AH-KOON Patrice¹ (en partie à l'affaire n° 01-20261008), HOARAU Jacquet² (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 06-20261008), ELIZEON ABMON Liliane³ (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et à l'affaire n° 02-20261008), BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier⁴ (en partie à l'affaire n° 01-20261008), TURPIN Clarita⁴ (en partie à l'affaire n° 01-20261008).

¹ (départ avant la présentation de l'audit à l'affaire n° 01-20261008)

² (départ avant la présentation de l'audit à l'affaire n° 01-20261008 et retour en séance avant l'examen de l'affaire n° 02-20261008)

³ (départ avant la présentation de l'audit à l'affaire n° 01-20261008 et retour en séance avant l'examen de l'affaire n° 02-20261008, puis a quitté la séance avant le vote de l'affaire n° 03-20261008)

⁴ (a quitté la séance au cours des débats de l'affaire n° 01-20261008)

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

LA PORTE Gilbert représenté par PICARD Aurélien, OTAL Candy représentée par LAURET Pauline, MURAT Marie-Pierre représentée par DIJOUX Cédric, BÉLAIR Céline représentée par IDMONT Corentin.

BENARD Monique représentée par ELIZEON ABMON Liliane (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et à l'affaire n° 02-20261008), PICARDO Bernard représenté par HOARAU Jacquet (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 06-20261008).

- Commune de Saint-Joseph -

BENARD Fiona représentée par CARDIN François, HOAREAU Sylvain représenté par LEBRETON Patrick, MUSSARD Rose Andrée représentée par MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie représentée par JAVELLE Blanche Reine.

FONTAINE Marie France représentée par TURPIN Clarita (en partie à l'affaire n° 01-20261008), Jeannot LEBON représenté par RIVIÈRE Olivier (en partie à l'affaire n° 01-20261008).

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS**- Commune du Tampon -**

THIEN-AH-KOON Patrice (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 06-20261008), HOARAU Jacquet (en partie à l'affaire n° 01-20261008), PICARDO Bernard (en partie à l'affaire n° 01-20261008), ELIZEON ABMON Liliane (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et de l'affaire n° 03 à 06-20261008), BENARD Monique (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et de l'affaire n° 03 à 06-20261008).

- Commune de Saint-Joseph -

FONTAINE Marie France (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 06-20261008), LEBON Jeannot (en partie à l'affaire n° 01-20261008 et de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 06-20261008).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier (en partie à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 06-20261008), TURPIN Clarita (en partie à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 06-20261008).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Monsieur Aurélien PICARD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 01-20261008**RESTITUTION DE L'AUDIT FLASH FINANCIER DE LA CASUD**

Le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 10 avril 2026 consacré à l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, il avait annoncé le lancement de plusieurs audits flash destinés à disposer d'une connaissance objectivée de la situation de l'établissement et à éclairer les décisions de la nouvelle mandature.

Dans ce cadre, la CASUD a engagé au mois de mai 2026 un audit financier flash stratégique, à visée d'aide à la décision, confié, à l'issue d'une procédure de consultation, au cabinet BST CONSULTANT. Le marché, d'un montant global de 22 425 € HT, a été notifié au titulaire le 9 juin 2026.

Cette mission avait pour objectif d'établir un diagnostic de la situation financière de la CASUD, d'en identifier les principaux éléments d'évolution de la trajectoire afin d'éclairer les conditions de soutenabilité financière à moyen terme.

La mission s'est articulée autour de quatre phases d'analyse, complétées par une restitution finale :

1. Fiabilisation des données financières, à partir des documents budgétaires, comptables, fiscaux et financiers de la CASUD.
2. Analyse financière rétrospective 2022-2025, portant notamment sur l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement, l'épargne, l'investissement, l'endettement ainsi que les principaux ratios et équilibres financiers.
3. Analyse prospective 2026-2028, reposant sur l'établissement d'un scénario tendanciel, l'examen de scénarios alternatifs et l'identification de leviers permettant de restaurer ou de préserver les équilibres financiers.
4. Analyse des relations financières de la CASUD avec ses communes membres et ses principaux satellites, notamment le Syndicat mixte de Pierrefonds, ILEVA, la SPL SUDEC, la SPL OTI du Sud et la SODEGIS.

Les travaux conduits par le cabinet mettent en évidence une dégradation progressive des équilibres financiers de la CASUD au cours de la période récente, caractérisée notamment par une contraction des marges de manœuvre en fonctionnement et une diminution de l'épargne nette.

Cette évolution intervient dans un contexte où la CASUD demeure confrontée à un niveau important d'engagements et de besoins d'investissement, ainsi qu'à des relations financières significatives avec ses communes membres et plusieurs organismes satellites.

L'analyse prospective permet de mesurer les conséquences d'une poursuite de la trajectoire actuelle et d'identifier différents leviers susceptibles de préserver la capacité d'action et d'investissement de la CASUD au cours des prochaines années.

Ces travaux ont ainsi vocation à permettre à la CASUD de disposer d'une lecture consolidée et objectivée de sa situation financière et d'identifier les conditions

nécessaires à la définition d'une trajectoire financière soutenable à l'échelle de la mandature.

Restitution finale

Le rendu final récapitule les résultats de l'analyse rétrospective des comptes de la CASUD pour la période 2022-2025 ainsi que ceux de l'analyse prospective conduite pour la période 2026-2028.

Au-delà de cette période prospective, ces travaux permettent d'esquisser une trajectoire des finances de la CASUD sur la période 2026-2032, afin d'éclairer les choix de la collectivité et les conditions de soutenabilité de son action à moyen et long terme.

Conformément aux engagements pris lors de l'installation de la nouvelle gouvernance, les représentants du cabinet BST CONSULTANT présenteront aux membres du Conseil communautaire les conclusions détaillées de l'audit, les scénarios prospectifs étudiés ainsi que les préconisations formulées à l'issue de leurs travaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation des conclusions de l'audit financier flash réalisé par le cabinet BST CONSULTANT, ainsi que des principaux constats, analyses prospectives et préconisations qui en résultent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- **prend acte de la présentation des conclusions de l'audit flash financier réalisé par le cabinet BST CONSULTANT, ainsi que des principaux constats, analyses prospectives et préconisations qui en résultent,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,**



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

